

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 JUIN 2020

Etai~~ent~~ présents : **AUBRY** Cécile – **BOILLETOT** Eric – **BRESSON** François – **CARDOT** Patrick – **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **DEVILLERS** Christophe – **DUMONTEIL** Sophie – **DURUPT** Roland – **FAIVRE** Marie-Claire – **FRANCOIS** Karine – **GALMICHE** Michel – **GARNICHET** Maryse – **GERMAIN** Benoît – **GROSJEAN** Gilles – **HOTTINGER** Christine – **IPPONICH** Alain – **JACOBBERGER** Michel – **KIFFER** Roger – **LUPFER** Frédérique – **MARCONOT** Jean – **MEUNIER** Daniel – **NIGGLI** Marie-Paule – **PY** Béatrice – **RABBE** Marie-Josèphe – **REINGPACH** Patricia – **SCHIESSEL** Vincent – **SEGUIN** Thierry – **SEGLER** Luc – **TARIN** Pierric

Stéphane COLLILIEUX a été nommé secrétaire de séance.



ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président sortant ouvre la séance et procède à l'appel des 30 conseillers communautaires élus pour siéger au sein de l'Assemblée à compter de ce jour. L'intégralité de l'organe délibérant étant bien présent, il demande à Monsieur Michel GALMICHE, doyen d'âge de l'Assemblée de présider à son tour la séance afin de procéder à l'élection du nouveau Président, et à Monsieur Stéphane COLLILIEUX, benjamin d'âge de l'Assemblée, d'assurer le secrétariat de séance tout au long du conseil de mise en place. L'intégralité des 30 conseillers se sont exprimés à chaque tour de scrutin.

A l'appel des candidatures par Monsieur Michel GALMICHE pour le poste de Président, seuls Messieurs Gilles GROSJEAN et Benoît CORNU se portent candidats. Le scrutin à bulletin secret donne le résultat suivant : est élu Président à la majorité absolue au premier tour de scrutin Monsieur Benoît CORNU avec 21 voix contre 9 voix à Monsieur Gilles GROSJEAN.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le nouveau Président adresse ses remerciements au Conseil Communautaire et prend la présidence de séance. Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte-tenu de l'effectif du nouveau Conseil Communautaire, lequel comprend désormais 30 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 Vice-Présidents. Il est par ailleurs précisé que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée, soit 9 Vice-Présidents. Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas

être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du Conseil Communautaire.

Ces précisions données, Monsieur le Président propose alors à l'Assemblée la mise en place de quatre Vice-Présidents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la proposition de Monsieur de Président de fixer à quatre le nombre de Vice-Présidents, à la majorité par 24 voix pour, et 6 abstentions (Mesdames RABBE Marie-Josèphe et REINGPACH Patricia, et Messieurs DEVILLERS Christophe, GROSJEAN Gilles, MARCONOT Jean et SENGLER Luc).

ELECTION DES QUATRE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Suite à l'approbation de la proposition de mise en place de quatre Vice-Présidents, Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour chacun de ces postes. Les quatre scrutins à bulletin secret donnent les résultats suivants :

Monsieur Stéphane COLLILIEUX, seul candidat déclaré, est élu 1^{er} Vice-Président à la majorité absolue au premier tour de scrutin avec 23 voix et 7 bulletins blancs. Il sera en charge de l'Attractivité du territoire, de l'Urbanisme et de la Forêt.

Monsieur Vincent SCHIESSEL est élu 2^{ème} Vice-Président à la majorité absolue au premier tour de scrutin avec 20 voix contre 9 voix à Monsieur Gilles GROSJEAN, tous deux candidats déclarés à ce poste, et un bulletin blanc. Il sera en charge de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable.

Madame Frédérique LUPFER, seule candidate déclarée, est élue 3^{ème} Vice-Présidente à la majorité absolue au premier tour de scrutin avec 18 voix, 10 bulletins blancs et 2 bulletins nuls. Elle sera en charge des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), de la Culture et de l'Habitat.

Monsieur Thierry SEGUIN est élu 4^{ème} Vice-Président à la majorité absolue au premier tour de scrutin avec 16 voix contre 14 voix à Madame Karine FRANCOIS, tous deux candidats déclarés à ce poste. Il sera en charge des Services à la Population, de l'Enfance et de la Jeunesse.

FIXATION DU NOMBRE D'AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Suite à l'élection des quatre Vice-Présidents, Monsieur le Président propose de définir le nombre des autres membres du bureau qui seront amenés à y siéger, en formulant sur le souhait que toutes les communes membres y soient représentées par au moins une personne. Il propose donc d'élire 11 autres membres du bureau, portant le nombre total de membres du bureau à 16.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine la proposition de Monsieur le Président de procéder à l'élection de 11 autres membres du bureau.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Suite à l'approbation de la proposition de mise en place d'onze autres membres du bureau, portant l'effectif total du bureau à seize membres, Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour chacun de ces postes. Les scrutins donnent les résultats suivants :

- Madame Marie-Claire FAIVRE est élue membre du bureau avec 30 voix,
- Monsieur Gilles GROSJEAN est élu membre du bureau avec 30 voix,
- Monsieur Patrick CARDOT est élu membre du bureau avec 30 voix,
- Monsieur Jean MARCONOT est élu membre du bureau avec 30 voix,
- Madame Karine FRANCOIS est élue membre du bureau avec 30 voix,
- Madame Maryse GARNICHET est élue membre du bureau avec 30 voix,
- Monsieur Luc SENGLER est élu membre du bureau avec 30 voix,
- Madame Patricia REINGPACH est élue membre du bureau avec 30 voix,
- Monsieur Michel GALMICHE est élu membre du bureau avec 30 voix,
- Monsieur Daniel MEUNIER est élu membre du bureau avec 30 voix,
- Monsieur Pierric TARIN est élu membre du bureau avec 30 voix.

Suite à cette élection, Monsieur le Président constate que tous les maires des 9 communes membres siègent au bureau de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont. La mise en place d'une conférence des maires spécifique ne s'avère donc pas nécessaire dans ce cas.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il lui appartient de faire lecture et de remettre à chacun des conseillers communautaires une copie de la Charte de l'Élu Local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DELEGATION DE POUVOIR DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS OU AU BUREAU

Monsieur le Président rappelle l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son appréciation, soit au Président à titre personnel, soit aux Vice-Présidents ou à l'ensemble du bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) De l'approbation du compte administratif,
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le principe de cette délégation de pouvoir dont le contenu sera approfondi en bureau, et qui fera l'objet d'une délibération précise lors du prochain Conseil Communautaire.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION PERÇUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE- PRESIDENTS

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant des indemnités mensuelles par lui-même et les Vice-Présidents. Celui-ci est plafonné dans le cas de communautés de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants à 48,75% de l'indice brut 1027 pour le Président, et 20,63% de ce même indice brut pour chacun des quatre Vice-Présidents élus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 17 voix pour, 12 abstentions (Mesdames FAIVRE Marie-Claire, HOTTINGER Christine, PY Béatrice, RABBE Marie-Josèphe et REINGPACH Patricia, et Messieurs BOILLETOT Eric, DEVILLERS Christophe, GROSJEAN Gilles, IPPONICH Alain, JACOBBERGER Michel, MARCONOT Jean et SEGUIN Thierry), et une contre (Monsieur SENGLER Luc), approuve la fixation du montant des indemnités mensuelles versées au Président et aux Vice-Présidents au taux de 48,75% de l'indice brut 1027 pour le Président et de 20,63% de ce même indice brut pour chacun des quatre Vice-Présidents.